

Bienvenue à notre deuxième numéro du Bulletin RCRI. Dans ce numéro, notre objectif principal est de clarifier une certaine confusion au sujet du retour au travail modifié. Nous vous invitons à nous faire part de vos commentaires pour nous aider à améliorer le Plan ou le processus.

PROGRAMME DE RÉADAPTATION ET/OU PROGRAMME DE RETOUR AU TRAVAIL MODIFIÉ

Si vous pensez retourner au travail en vertu du programme de réadaptation, vous devez contacter votre directeur des cas d'invalidité (administrateur du régime ou Manuvie) afin de déterminer votre admissibilité.

La clause de retour au travail modifié en vertu de votre assurance d'invalidité est un programme fourni aux membres à la discrétion de la compagnie d'assurance / administrateur du régime. Basée sur la documentation reçue de votre médecin, notre administrateur du régime d'invalidité de courte durée déterminera si oui ou non un programme de réadaptation est approprié.

Pour votre régime d'invalidité de longue durée (ILD) administré par Manuvie, il déterminera l'admissibilité pour les prestations d'assurance de réadaptation en vertu du régime d'ILD, basée aussi sur la documentation reçue de votre médecin.

À nouveau, l'admissibilité pour les prestations d'assurance de réadaptation sera basée sur la documentation reçue de votre médecin et/ou de votre spécialiste. Le programme de retour au travail modifié vous est disponible lorsque la documentation médicale fournie appuie un retour au travail sur une base graduelle et si vous n'êtes pas en mesure de retourner à votre horaire de travail avant l'invalidité, immédiatement après avoir reçu les prestations d'invalidité du RCRI.

Le but du programme de retour au travail modifié est de vous aider à reprendre progressivement un emploi à plein temps tout en maintenant votre santé.

La documentation suivante sera requise:

- Documentation décrivant les raisons médicales pour lesquelles vous avez besoin d'un retour au travail progressif / modifié, y compris les restrictions et limitations identifiées par votre médecin.
- De votre médecin traitant : l'horaire pour le retour au travail modifié, y compris la date prévue pour un retour à plein temps au travail.

Une fois votre demande acceptée, votre employeur paiera vos rémunérations pour les heures que vous travaillez; RCRI vous paiera le solde de vos heures de travail au plein temps (au niveau de la prestation du RCRI). Notre administrateur du régime vous avisera par écrit si vous êtes

approuvé pour des prestations complémentaires d'invalidité de réadaptation et le montant que vous recevrez.

Si vous êtes incapable de travailler selon votre horaire prévu à cause de maladie, vous devez voir votre médecin traitant et soumettre une documentation médicale confirmant votre incapacité de travailler.

Une recommandation de retour au travail doit être fournie à notre administrateur de régime dans un délai de 3 à 4 semaines avant d'être autorisé à retourner au travail. Notre administrateur de régime / Manuvie coordonnera et travaillera avec l'employeur pour assurer une transition en douceur du retour au travail.

Veillez noter que le RCRI ne permet aucun changement d'équipes, ni vacances, ni temps supplémentaire avant le commencement du retour au travail en vertu du programme de réadaptation ou pendant que vous participez à un programme de réadaptation approuvé.

Une fois que vous retournez à vos tâches/horaires réguliers après un programme de réadaptation, veuillez vérifier votre talon de paie pour vous assurer que vos retenues de primes RCRI sont rétablies et que vous ne subissez aucune perte de couverture.

MODIFICATION DU PLAN RCRI – DELAI DE CARENCE ICD POUR LES MEMBRES D'AIR CANADA

Comme nous vous l'avons déjà communiqué, le Conseil fiduciaire du RCRI a l'intention de réduire le délai de carence à une (1) semaine au lieu des deux (2) semaines actuelles afin de correspondre aux modifications législatives de l'assurance-emploi (AE) en vigueur depuis le 1er janvier 2021 pour tous les membres. Ce changement est encore retardé en raison de l'incapacité de l'employeur à mettre cette amélioration en vigueur

Continuez à lire ces bulletins pour des mises à jour.

VOTRE CONSEIL FIDUCIAIRE RCRI

Sophia Michailidis

Chairperson (Eastern Region)

Ross McConkey
Secretary/Treasurer
(Pacific Region)

Terry Carlucci
Trustee (Central Region)

Martin Melanson
Trustee (Atlantic Region)

Astrid Metzler
Trustee (Western Region)

Administration: Canadian Benefits Consulting Group

Téléphone: 416-488-7755;

Sans frais: 1-800-268-0285

Télécopieur: 416-488-7774;

Courriel : GIDIP@canben.com

